

Le Vendredi 6 décembre 2019 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de D.LORAND représenté par R.PECHINE, S.ARDOIN représentée par D.LORRIN, O.PARDON représenté par C.HANSENS et J.BEGUE absent.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2019.

Commune et service des eaux – Admissions en non-valeur

Délibération n° 2019-046

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur formulées par le trésor public de Nogent-sur-Seine en raison d'actes infructueux,

Vu les effacements de dettes ordonnés par la commission de surendettement de l'Aube,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **ACCEPTE** les requêtes du Trésorier,

- **ADMET** l'admission en non-valeur des dettes suivantes au budget de la commune:

✓ Titre R-3-13-1 - 2018 : Cantine : **0,80 €**

✓ Titre 70-1 – 2009 : Vente de bois : **892,80 €**

Ces dépenses feront l'objet de mandats à l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur ».

- **ADMET** les effacements de dettes suivantes au budget du service des eaux :

✓ Rôle d'eau 2016 (R-1-38-2) – **7,98 €**

✓ Rôle d'eau 2016 (R-1-38-1) – **50,35 €**

Ces dépenses feront l'objet de mandats à l'imputation 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables surendettement ».

- **INDIQUE** que le Maire procédera à l'ensemble des opérations financières.

Espaces verts – Recrutement sur le grade d'adjoint technique

Délibération n° 2019-047

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite au départ à la retraite, au 1^{er} juin 2020, d'un agent titulaire sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, le poste doit à nouveau être mis en vacance.

Après étude des besoins de la collectivité et également afin de permettre au plus grand nombre de postuler, il apparaît nécessaire de redéfinir l'emploi précité et de l'étendre à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, soit :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Cet emploi, à temps complet, pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière technique dans les conditions ci-dessus évoquées.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** les propositions de M. le Maire,
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus définies
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Divers

- **Réorganisation du secrétariat de mairie** : L'agent, chargé d'accueil à la mairie, (10h30 hebdomadaire) a décidé de ne pas renouveler son contrat de travail au 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier une éventuelle réorganisation du secrétariat de mairie. Après discussion, il est décidé d'essayer de ne pas remplacer l'agent partant. Le secrétariat sera donc, à compter du 1^{er} janvier 2020, uniquement réalisé par un agent à 35h00. En compensation, une demi-journée de télétravail est accordée à l'agent afin de pouvoir travailler sans être dérangé. Les horaires d'ouverture de la mairie seront partiellement être modifiés et la mairie sera fermée pendant les congés de l'agent. Cette réorganisation permettra de réaliser une économie financière estimée à 4.233,44 € pour 2020 puis 8.500 € par an les années suivantes.

- Devis : Le conseil municipal accepte les devis suivants :
 1. Mairie – Achat d’un ordinateur portable chez JVS Mairistem d’un montant de 1.585,60 € HT soit 1.902,72 € TTC en raison de la fin du support windows 7 à compter du 14 janvier 2020
 2. Mairie – Achat de logiciels chez JVS Mairistem d’un montant de 4.053,20 € HT soit 4.863,84 € TTC. Les logiciels ne seront installés qu’après le vote du budget 2020.
 3. Centre de loisirs – Achat d’un ordinateur portable chez Toulokowitz d’un montant de 992,17 € HT soit 1.193,62 € TTC.

- Commission communication : La prochaine réunion aura lieu le 17 décembre 2019 à 16h00.
Ordre du jour : Elaboration du bulletin municipal de janvier 2020

- Colis de Noël : La préparation aura lieu le 20 décembre 2019 à partir de 15h00.
La distribution aura lieu le 21 décembre 2019 à partir de 9h00.

- Bons d’achat de Noël pour les enfants : Les bons seront prochainement distribués.

- Vœux du Maire : Les vœux de Monsieur le Maire auront lieu le mercredi 22 janvier 2020 à 18h30.

- Prochain conseil municipal : le 24 janvier 2020 à 20h00.

La séance est levée à 21H04.